



Département de la Seine Maritime

MAIRIE D'INCHEVILLE

Rue Jean Moulin

76117 INCHEVILLE

Tél : 02.35.50.30.43

E-mail : mairie@incheville.fr

Compte rendu du conseil Municipal du 4 Octobre 2024

Date de la convocation : 30.09.2024 **L'an deux mille vingt-quatre, le Quatre Octobre à 18 heures 30**, le conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de **Monsieur Nicolas CATTEAU, Maire**

Date d'affichage :
30.09.2024

Nombre de conseillers : Etaient présents : **Monsieur Nicolas CATTEAU, Maire**
En exercice : 15 **Mme Elodie DEFRETIN, , Mme Clélie BOUVILLE, Adjointes au Maire**
Votants : 14 **Mme Elodie LEVASSEUR, conseillère Déléguée,**
Abstention: 0 **Mme Sabrina ROUSSEL, Mme Michèle MONSTERLET, Mme Déborah LEVASSEUR, Mme Jirille HEUZE, Mme Carole HAGNERELLE, conseillères Municipales**
Mr Franck TRABUCCO, Mr Laurent RIQUIER Conseillers Municipaux

Pour : 14 **Absents excusés :** **Mr José MARCHETTI**
Contre :

Monsieur Christophe ROUSSEL qui donne procuration à Monsieur Nicolas CATTEAU
Monsieur Christopher GREBOVAL qui donne procuration à Madame Elodie DEFRETIN
Monsieur Jacques LANNEL qui donne procuration à Madame Clélie BOUVILLE

Absents :

Le quorum étant atteint, la séance peut débiter.

Mme Carole HAGNERELLE a été élue secrétaire de séance.

Mme Gersende REGNIER a été élue auxiliaire de séance.

Avant de débiter la séance, Monsieur le Maire propose d'ajouter 1 point à l'ordre du jour :

➤ **Convention occupation temporaire du domaine public**

A l'unanimité ce point est ajouté à l'ordre du jour.

1/ APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 6 SEPTEMBRE

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité sans observation.

2/ SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire indique qu'au vu du calendrier déjà bien avancé et des manifestations qui ont déjà eu lieu, la commission finances réunie le mardi 1^{er} Octobre dernier a décidé de reconduire, au minimum, le montant pour l'ensemble des demandes de cette année afin de ne pénaliser aucune association.

A noter que 2 associations ont été dissoutes.

Il est demandé sur quels critères les subventions étaient attribuées. Elles sont attribuées en fonction du nombre d'adhérents, de la dynamique de l'association et des manifestations proposées. Cependant, encore une fois, cette année est un peu différente du fait des élections municipales anticipées et du vote tardif de ces subventions.

Il était également alloué des subventions à des organismes extérieurs. Seuls les organismes pouvant venir en aide aux inchevillois ont été maintenus (ADMR, Les Restos du cœurs) ainsi que la coopérative scolaire. LA commission finances a décidé de ne pas reconduire la subvention au Murmure du son. Leur manifestation est passée sans qu'aucune demande ne nous ait été transmise. La communauté de communes y participant déjà ; la contribution, isolée, d'Incheville ne semble pas apporter un intérêt particulier aux Inchevillois.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, DECIDE

➤ D'arrêter le montant des subventions annuelles aux associations pour l'année 2024 selon le tableau ci-dessous

➤ D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier :

NOM DE L'ASSOCIATION	MONTANT ARRETE POUR L'ANNEE 2024
AAPPMA	500 €
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS	150 €
ASSOCIATION DES ANCIENS COMBATTANTS	275 €
CAP SUR L'HORIZON	200 €
CLUB DE PETANQUE	300 €
CLUB PHOTO	300 €
CLUB DES AINES	450 €
COMITE DES FETES	400 €
CYCLO-CLUB	600 €
LES COUSETTES	250 €
TENNIS CLUB	200 €
TENNIS DE TABLE	200 €
PCVB	100 €
ADMR	100 €
COOPERATIVE SCOLAIRE	1000 €
LES RESTOS DU COEUR	150 €

3/ PARTICIPATION AU TRANSPORT SCOLAIRE

Considérant qu'à ce jour, les élèves se rendant au collège ou au lycée, doivent utiliser le transport scolaire mis en place par les régions Normandie et Picardie, la municipalité souhaite renouveler le soutien financier apporté aux familles.

Monsieur le Maire propose d'apporter **une aide financière de 50% du coût de ce service par enfant.**

Cette aide s'applique uniquement sous certaines conditions :

- Les élèves doivent être scolarisés au collège ou au lycée
- Fournir un justificatif de domicile sur la commune
- Fournir un certificat de scolarité
- Fournir une facture acquittée du transport
- Fournir un RIB
-

Il convient de préciser que sur l'année 2023, il y avait une condition supplémentaire à respecter :

- Les élèves devaient avoir fréquenté l'école Charles Perrault jusqu'à la fin du CM2.

Cette délibération a été entachée d'illégalité sous le principe que « sans justification objective ni nécessité, une condition qui exclut les autres enfants résidant depuis peu sur la commune et qui seraient en droit de bénéficier de cette participation. Les nouveaux habitants étaient donc exclus du dispositif, alors même qu'ils avaient une attache fiscale sur le territoire. » Cf courrier du Préfet en date du 18 Décembre 2023.

Il est précisé que sur l'année précédente un montant fixe était voté alors même que toutes les familles n'ont pas la même charge financière en fonction du statut des enfants (internat par exemple). L'idée est donc d'aider le plus de famille possible sans pour autant impacter l'enveloppe budgétaire.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, DECIDE, d'apporter une aide financière de 50% du coût du service de transport scolaire à tous les Inchevillois qui déposeront un dossier complet à la mairie.

Cette information sera communiquée sur tous les supports de communication de la commune. (Facebook, Panneau Pocket, Presse)

4/ CONVENTION D'ADHÉSION AU SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT DU SDE 76 A L'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE DES BATIMENTS PUBLICS

Le Syndicat Départemental d'Énergie a établi une convention relative à un service d'accompagnement à l'efficacité énergétique et à la rénovation thermique des bâtiments publics.

L'objectif de cette convention est :

- De maîtriser ses consommations d'énergie
- De réaliser des économies d'énergie et des économies financières
- De faciliter le passage à l'acte pour les travaux de rénovation énergétiques des bâtiments énergivores et pour tout autre action d'économies d'énergies
- D'être accompagnée tout au long de ses projets d'économies d'énergies

Il convient de nommer un élu « responsable énergie » ainsi qu'un « agent référent technique de la collectivité » ainsi notifier sur la convention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, autorise M. le Maire à signer la convention correspondante et toutes les pièces s'y rapportant.

5/ CONVENTION FINANCIÈRE AVEC LE SDE 76 RELATIVE À LA RÉALISATION D'UN AUDIT ÉNERGÉTIQUE

Vu la convention d'adhésion au service d'accompagnement à l'efficacité et à la rénovation énergétique des bâtiments en date du 09/09/2024.

Vu la délibération du SDE76 en date du 13 février 2020 portant lancement des actions du programme ACTEE (Actions des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Énergétique), et relative à la fixation du plan de financement des études énergétiques et à l'autorisation de signature des conventions financières afférentes,

CONSIDERANT

- la pré-étude d'un ensemble de bâtiments à rénover comprenant La Salle Communale.
- le souhait de la collectivité d'aller plus loin dans sa réflexion sur les bâtiments identifiés et de disposer d'une aide à la décision que constitue l'audit énergétique,
- la participation financière de la collectivité fixée à hauteur de 30 % par délibération du SDE76 en date du 13 février 2020

Il est proposé de faire appel au SDE76 pour la réalisation d'un audit énergétique sur l'ensemble de la salle Communale et de participer financièrement à hauteur de 30 % du coût de l'étude, de désigner un référent au sein de la collectivité et d'autoriser la signature de la convention financière.

Où cet exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents ou représentés, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de faire appel au SDE76 pour la réalisation d'un audit énergétique sur le bâtiment suivant :
 - o **Salle Communale ;**
- **VALIDE** le plan de financement pour le(s) étude(s) portée(s) et pilotée(s) par le SDE76 avec une participation financière de la commune de 30% du montant total de l'audit énergétique, soit une participation financière s'élevant à 708.75 Euros ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention financière correspondante avec le SDE76, ainsi que les actes et pièces indispensables à l'exécution de cette délibération et à mener à bien toutes les démarches nécessaires.

6/ CONVENTION D'UTILISATION DES BORNES VERTES

Le syndicat Intercommunal d'Eau et Assainissement Caux Nord Est SIEA a établi une convention relative à l'utilisation des Bornes vertes pour permettre le puisage d'eau par les collectivités et entreprises.

Considérant que les bornes de puisage (de couleur verte) ont été implantées pour permettre le puisage d'eau par les collectivités et entreprises

Considérant que les volumes prélevés sur ces bornes vertes doivent être comptabilisés afin d'être facturés à l'usager.

Il convient d'établir une convention qui définit les conditions dans lesquelles ces bornes peuvent être utilisées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, autorise M. le Maire à signer la convention correspondante et toutes les pièces s'y rapportant.

Monsieur le précise que cette borne sera prioritairement utilisée pour la balayeuse qui est équipée d'un réservoir de 250 Litres. L'eau ne sera pas plus onéreuse que sur notre réseau et le débit sera bien meilleur.

Il est demandé si cette borne est accessible par tout le monde ? Elle est accessible à toute personne physique ou morale qui aura passé une convention avec le syndicat.

7/ CONVENTION ACTE (AIDE AU CONTROLE DE LÉGALITE DÉMATÉRIALISÉ)

Il est précisé que cette convention va permettre exclusivement de transmettre les documents concernés par le contrôle de légalité en préfecture de façon dématérialisée et sécurisée.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et toutes les pièces s'y rapportant

8/ CONVENTION OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

La société Mondial Relay S.A.S.U a établi une convention relative aux conditions dans lesquelles l'occupant (Mondial Relay) est autorisé, à occuper à titre précaire et révocable l'emplacement pour une activité d'hébergement de consignes automatisées de retrait de colis.

Durée 5 ans

Obligations de la commune :

- Relayer à Mondial Relay toute demande ou plainte pouvant lui être transmise de la part des utilisateurs (mondial Relay reste responsable de la surveillance et de l'entretien)
- Garantir à Mondial Relay l'accès aux consignes
- Informer mondial Relay si elle constatait un dommage, une dégradation
- Coopérer avec Mondial Relay en cas d'enquête en lien avec les consignes

- D'informer Mondial Relay en cas de travaux impactant l'accès aux consignes
- Maintenir les espaces aux alentours propres et dégagés

L'idée est de faire installer cette consigne le long du mur où se situe le salon de coiffure.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, et sous réserve de la levée de doute d'une servitude de passage par le propriétaire de la parcelle A 266 AUTORISE M. le Maire à signer la convention correspondante et toutes les pièces s'y rapportant.

Doute levé dès le lundi 7 octobre par le propriétaire lui-même.

QUESTIONS DIVERSES: /

COMMUNICATIONS DIVERSES

1/ Monsieur le Maire indique qu'il a été sollicité par un Inchevillois ayant déjà bénéficié d'un contrat de travail au sein de la commune, pour un emploi d'un mois (du 20/10 au 20/11), afin de rouvrir des droits au chômage. Le conseil Municipal, après avoir évoqué l'objectif de l'achat de la balayeuse ainsi que la période peu propice au besoin en désherbage, décide de ne pas donner de suite favorable à cette demande.

2/ Monsieur le maire évoque au conseil Municipal, le Rendez-vous qu'il a eu avec la personne responsable de l'accident qui a endommagé un lampadaire (face à la mairie). Cette personne a été jugée en comparution immédiate. Il a été condamné au port d'un bracelet électronique pour 18 mois ferme. Il a deux enfants à charge et a perdu son emploi. La mairie a subi un préjudice de 4400€. Ce Monsieur propose un échelonnement de cette somme sur 12 mois c'est-à-dire 367 € par mois.

Monsieur le maire précise que la mairie n'est pas seule victime, puisqu'il y a eu d'autres préjudices avec un véhicule endommagé, des frais médicaux et une incapacité temporaire de travail

Le Conseil Municipal décide de maintenir la plainte afin que l'assurance puisse prendre les choses en main. Charge à elle de se retourner contre l'auteur des faits.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h20.